



Graphique 201 – La proportion des agrégats monétaires en 1991

5.8.5.3 La création de monnaie

Chaque pays comporte une banque centrale qui autorise les banques commerciales à créer de la monnaie. Seules les banques commerciales y sont habilitées. **La création de monnaie est la résultante de la souscription d'un emprunt d'un agent économique auprès d'une banque commerciale. Au fur et à mesure que l'emprunt est remboursé, la monnaie est détruite.**

La création de monnaie peut être vue selon deux angles :

- **Le court terme.**
Le client est un créancier de la banque commerciale étant donné qu'il peut mobiliser le montant de sa ligne de crédit.
- **Le long terme.**
Le client est un débiteur de la banque commerciale étant donné qu'il doit rembourser sa ligne de crédit.

5.8.5.4 Les transactions inter-bancaires

Supposons que le client C_1 contracte un prêt de 100 000 € auprès de la banque B_1 . Au moment de la signature du prêt, le taux d'intérêt est fixé – s'il est à taux fixe.

Banque commerciale B_1	
Actif	Passif
+ 100 000 € Prêt à long terme auprès du client C_1 .	+ 100 000 € Créance mobilisable du client C_1 .

Tableau 202 – Les transactions inter-bancaires – La création de monnaie

Le client C_1 tire un chèque de 20 000 € auprès du client C_2 dont le compte bancaire est domicilié auprès de la banque B_2 . Le client C_2 présente le chèque auprès de sa banque B_2 qui à son tour le présente à la banque B_1 . Cette dernière considère la balance de son compte auprès de la banque centrale.

Sa balance étant supposée de 5 000 €, elle doit se re-financer pour au moins 15 000 €. Elle l'effectue soit :

&

- **Auprès de la banque centrale.**
Le taux de refinancement évoluant chaque mois est le **taux directeur**. Il est fixé par la banque centrale indépendamment de la politique du pays.